



LA CHASSE ACCOMPAGNÉE...

**tout le monde
y va !**



POURQUOI PAS VOUS ?

La chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire, vous pouvez chasser gratuitement pendant 1 an aux côtés de votre parrain avec une arme pour deux.

Renseignements auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

L'autorisation de chasser accompagné est délivrée par la Préfecture du département du domicile du demandeur (pour Paris, Préfecture de Police).

La demande d'autorisation de chasser accompagné est à effectuer sur un formulaire officiel – CERFA n° 11847*03 – disponible dans chaque fédération départementale des chasseurs et sur Internet – www.chasseurdefrance.com ou sur les sites officiels.

Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par demandeur et pour une année. Le nouveau chasseur et son accompagnateur disposent, en chasse à tir, d'une arme pour deux. La chasse accompagnée est gratuite pour le nouveau chasseur (pas de redevance, cotisation ou taxe d'état). Il suffit d'avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs et de joindre l'attestation de suivi à la demande d'autorisation.

POUR PRATIQUER EN CHASSE ACCOMPAGNÉE, LE NOUVEAU CHASSEUR DOIT :

- Avoir 15 ans ou plus.
- Avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs et être muni de l'attestation de suivi de cette formation.
- Attester, ou son représentant légal s'il est mineur, qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné.
- Compléter et signer le CERFA, joindre 2 photos d'identité et la copie d'une pièce d'identité.

POUR ACCOMPAGNER UN NOUVEAU CHASSEUR, L'ACCOMPAGNATEUR DOIT :

- Être titulaire du permis de chasser validé chaque année au cours des cinq dernières années.
- Compléter le formulaire CERFA et attester qu'il n'a jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser.
- Préciser la police d'assurance en vigueur (pensez à prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur).